

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la Fédération Départementale Energie de la Somme et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte Somme Numérique.

La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 16 élus présents et 9 délégués représentés, soit un total de 66 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Mme LHOMME Brigitte.

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 080-258004365-20230619-230619_CS_PV-AU

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	VARLET Philippe	DECLÉ Paul-ERIC	7
2	LHOMME Brigitte		6
3	PENAUD Guy	DE JENLIS Hubert	12
4	DEMARCY Denis	HECQUET James	2
5	LEFEBVRE Julien	DELFOSSÉ Jean-Philippe	2

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	GEST Alain	DELETRE Margaux	12
2	FAUVET Frédéric		6
3	BEAUMONT Joel	MAROTTE Philippe	2
4	PARSIS Laurent	MAILLE-BARBARE Françoise	7
5	GORRIEZ Jean	DURIEUX François	2
6	DEFRANCE Hervé	MAILLE Michael	2
7	PAYEN Jean-Dominique	DEBEUGNY	2
8	WALIGORA Jean-Luc		1
9	POUPART Patricia		1
10	THUEUX Jacky		1
11	BEAUFILS Christian		1

	Excusés
1	Mme PINON (Région)
2	Mme DELETRE
3	Mme ROY
4	M. FOUCAULT
5	M. DECLÉ
6	M. DE JENLIS
7	M. BIHET
8	Mme MAILLE-BARBARE
9	Mme HEROUART
10	M. MAROTTE
11	M. FRION

12	M. JACOB
13	Mme LEMAIRE
14	M. FOURNIER
15	M. LECOMTE
16	M. VASSENT
17	M. MAILLE
18	M. HECQUET
19	M. TRABOUILLET
20	Mme DE WAZIERS
21	M. DE MONCLIN
22	M. LEBRUN
23	M. MASSET
24	M. BLOCKLET
25	M. DURIEUX
26	M. DEBEUGNY
27	M. JACQUES
28	M. DONA
29	M. SAINTYVES
30	M. HAZARD
31	M. DELFOSSÉ

Ouverture du Président

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Je vous remercie de votre participation pour cette séance qui marque la fin du 1er semestre 2023.

La présentation des résultats du compte administratif 2022 constitue l'occasion de revenir sur les éléments marquants de cet exercice que l'on peut qualifier « de relance et de transition ».

En effet, les années 2020 et 2021 ont véritablement bouleversé nos organisations et remis en question notre environnement personnel et professionnel. Les difficultés ont ainsi laissé la place à de nouvelles opportunités. C'est dans ce contexte que nous avons vu fleurir le terme de « résilience », comme une nécessité de poursuivre nos actions et garder le cap sur l'essentiel. Cette période a révélé également l'importance et la permanence du numérique dans notre vie quotidienne, mettant au grand jour les enjeux d'inclusion.

Cela a donné raison et légitimité au service de médiation numérique mobile dit @utonium que j'ai souhaité mettre en place dès 2019. Nous aborderons au cours de cette séance les nouveaux axes de développement et les collaborations qui émergent autour de ce service.

En 2022, après cette phase de réflexion et de remise en question, Somme Numérique s'est engagé dans de nouveaux projets structurants :

- Le démarrage de l'étude Territoires connectés et durables pour s'engager dans la transition environnementale, tirer le meilleur profit du réseau de fibre optique et du Data center public et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion des services publics induisant notamment une baisse des coûts de fonctionnement ;
- Le lancement de l'opération Mairie connectée pour les communes de moins de 2000 habitants, modèle d'accompagnement à la transition numérique bénéficiant de fonds européens à hauteur de 80% ;
- La mise en œuvre d'une opération de sécurité informatique des communes, soutenue par l'ANSSI, avec l'installation des antivirus sur les postes informatiques des communes ;
- La rénovation énergétique de ses locaux, intégrant la récupération de chaleur du Data center.

Dans le même temps, nous intensifions les efforts avec nos partenaires privés pour maintenir le cap sur l'objectif 100% FTTH en 2024. En 2022, nous avons dépassé le seuil de la moitié des prises FTTH construites et désormais tous les secteurs du département sont au minimum en phase d'étude pour garantir la réussite de cette opération dans les délais.

Nous vous présenterons ce soir un projet d'avenant important pour l'exploitation de notre réseau de fibre optique par Altitude Infra. Il s'agit en effet notamment de disposer d'une tarification compétitive envers les opérateurs commerciaux qui proposent des services au bénéfice des particuliers et des entreprises du territoire.

J'ai souhaité également y intégrer des éléments forts pour nos services aux collectivités, notamment l'accès au réseau de fibre optique pour les projets communaux de vidéo-protection.

Enfin, je pense qu'il convient de renforcer le syndicat mixte avec de nouvelles compétences techniques, pour faire face aux attentes des communes et aux enjeux de développement des services qui existent à notre catalogue. Aussi, je vous proposerai une création de poste de technicien informatique.

Voici dans les grandes lignes les moments forts des sujets portés à l'ordre du jour que je vous propose de commencer à dérouler dès à présent.

Délibérations

1. Compte de gestion 2022

Le Président propose au Comité syndical d'arrêter le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'arrêter le compte de gestion 2022.

Adoptée à l'unanimité

2. Compte administratif 2022

Pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2022, les membres du Comité syndical ont à disposition la synthèse des résultats de chaque budget. Au-delà des données chiffrées, le bilan de cet exercice est retracé dans un rapport d'activité joint à l'ordre du jour.

Après une présentation du bilan de l'exercice 2022, le Président doit se retirer pour la délibération du Conseil syndical. La séance est alors présidée par Monsieur Laurent PARSIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le compte administratif 2022 (reports compris) du syndicat mixte Somme numérique.

(En euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	-559 075,70	452 260,54	-106 815,16
	Fonctionnement	812 181,92	0	812 181,92
	TOTAL	253 106,22	452 260,54	705 366,76
Budget Annexe Infras	Investissement	6 033 080,23	-4 837 139,42	1 195 940,81
	Fonctionnement	4 159 155,43	0	4 159 155,43
	TOTAL	10 192 235,66	-4 837 139,42	5 355 096,24
Budget annexe Services	Investissement	-11 880,09	-55 975,00	-67 855,09
	Fonctionnement	-351 802,94	0	-351 802,94
	TOTAL	-363 683,03	-55 975,00	-419 658,03

Adoptée à l'unanimité

3. Affectation du résultat 2022

Les membres du Comité syndical sont invités à se prononcer sur l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 pour chaque budget.

Une difficulté en particulier est soulevée pour le budget annexe Services numériques créé au budget primitif 2022, qui présente un déficit d'investissement et de fonctionnement au 31 décembre 2022. Le présent budget annexe relève de la comptabilité M4 portant sur la gestion des services publics industriels et commerciaux. Le code général des collectivités territoriales dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces SPIC dans la mesure où ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Toutefois, le Comité syndical peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée notamment par un risque d'augmentation excessive des tarifs.

Dans ce contexte et par analogie au budget annexe Services numériques de Somme Numérique, la conséquence d'un équilibrage complet et immédiat viendrait au détriment des usagers principaux de ces services que sont les communes du département.

Ainsi, le Président propose au Comité syndical de couvrir le déficit constaté au 31 décembre 2022 par une partie de l'excédent cumulé du budget principal, dont le montant est suffisant pour cela :

Excédent de fonctionnement du budget principal	+812 181,92
<i>Déficit d'investissement du budget principal</i>	<i>-106 815,16</i>
Solde reprise de l'excédent de fonctionnement Budget principal au budget supplémentaire 2023	+705 366,76
<i>Versement au budget principal pour couvrir le déficit net du budget annexe Services numériques</i>	<i>-419 658,03</i>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 812 181,92 € est affecté sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 106 815,16€ pour la couverture du déficit net d'investissement de 2022. Après inscription de cette affectation, le solde de résultat reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal s'élève donc à 705 366,76€.
- L'exercice 2022 du Budget Annexe Services numériques est clôturé avec un déficit de fonctionnement de 351 802,94€ reporté au budget supplémentaire 2023 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 11 880,09€ reporté sur la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté ». Ce déficit global est couvert au budget supplémentaire 2023 par un versement du budget principal à hauteur de 419 658,03€. Cette affectation à titre exceptionnel est réalisée au titre de l'article L.2224-2 du CGCT, dans la mesure où la suppression de toute prise en charge par le budget principal du syndicat mixte, entrainerait une hausse excessive de la tarification des services proposés aux communes. Cela aurait pour impact de freiner la dynamique engagée au titre de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités de la Somme.
- L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe infrastructures constaté au Compte Administratif d'un montant de 4 159 155,43 € est reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir.

Adoptée à l'unanimité

4. Prise en charge des retenues notifiées au titre du contrôle des subventions FEDER sur le financement « ENT investissement 2018-2020 »

L'opération « Espaces Numériques de Travail dans les écoles de la Somme Volet Investissement » a bénéficié de 40% de fonds européens FEDER au titre de la convention 19001298 initialement prévue de 2018 à 2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Cela concerne tous les matériels informatiques installés dans les écoles pour les ENT.

Lors de l'instruction des demandes de versement, la Région procède à la vérification des justificatifs présentés et au respect des règles de concurrence. A l'issue de cette étape de contrôle, il apparaît une retenue de 16 434,29€, sur un total de 516 324,32€ de subventions FEDER attendues. Le syndicat mixte a ainsi perçu 493 271,79€ de subventions pour 1 290 810,81€ de dépenses.

Les montants de subvention sont déduits au fur et à mesure de la facturation aux collectivités concernées, s'agissant d'opérations réalisées entre 2018 et 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le syndicat mixte prend en charge la somme de 16 434,29€ pour compenser les opérations pour compte de tiers déséquilibrées du fait de cette retenue.

Adoptée à l'unanimité

5. Budget supplémentaire 2023

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est approuvé.

Les montants totaux des budgets (reports 2022 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Crédits votés	Reports 2022 + modifications 2023	Totaux budgets 2023	RECETTES
Budget principal - Fonctionnement	1 576 180,00	705 366,76	2 281 546,76	
Budget principal - Investissement	2 384 410,00	814 366,30	3 198 776,30	
Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement	1 376 700,00	419 658,03	1 796 358,03	
Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement	1 300 400,00	67 855,09	1 368 255,09	
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement	14 163 510,00	7 281 155,43	21 444 665,43	
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement	58 168 010,00	14 756 122,51	72 924 132,51	

Adoptée à l'unanimité

6. Contribution ENT de l'année scolaire 2022-2023

Comme le prévoit la Charte de fonctionnement du service mutualisé des espaces numériques de travail, le Comité syndical doit se prononcer sur la tarification du service au regard des dépenses réelles constatées pour l'année scolaire 2022-2023. Le service a concerné 43 337 élèves des écoles maternelles et primaires du département de la Somme, dont 275 exclusivement inscrits en IME et 326 relevant des communes de la communauté de communes de Blangy.

Objet	Montant € TTC
ODE plateforme ENT	41 603,52
Madmagz	24 150,00
Edumedia	23 401,98
Universalis	45 720,53
Charges support personnel	143 000,00
CANOPE	20 000,00
Evaluation et autres usages	20 000,00
TOTAL dépenses année scolaire 2022-2023	317 876,03
Somme due par élève pour l'année scolaire 2022 - 2023 € TTC	7,39

A ce jour, il n'y a plus de financement du FEDER sur cette activité, qui bénéficiait de subventions depuis l'origine du déploiement des ENT dans les écoles primaires du département. Pour autant, cela n'a pas d'impact financier pour les collectivités, notamment parce que l'abonnement aux outils d'accompagnement à la scolarité n'a pas été renouvelé. Il apparaît que les besoins en la matière ne sont plus essentiels pour l'accompagnement pédagogique des élèves.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2022-2023, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique. La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2022-2023, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

Adoptée à l'unanimité

7. Contributions réseau

Au titre de son activité d'opérateur, le syndicat mixte fournit un accès Internet haut débit ou très haut débit aux sites publics de ses membres, qui constituent un Groupement Fermé d'Utilisateurs. Cela permet d'appliquer une tarification adaptée en profitant des infrastructures publiques et de marchés mutualisés. Il appartient donc au Comité syndical de fixer le montant des contributions qui sont dues par les EPCI pour tous les sites de leur territoire, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la contribution réseau annuelle par site connecté au réseau en fibre optique du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique s'élève à :

-Pour les services très haut débit :

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
GFU FTTO	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	840 € HT
	1 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1236 € HT
	10 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1992 € HT
GFU FTTO GESTION +40sites	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	816 € HT
GFU FTTH	Jusqu'à 1 Gbps symétrique non garanti	600 € HT
GFU BHNS	Redevance par lien activé BHNS	300 € HT
FON	Uniquement sur réseau de collecte IRU calculé par mètre linéaire	sur devis

-Pour le haut débit DSL (uniquement les sites existants):

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
ADSL	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti	180 € HT
ADSL +GTR 4H	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti + GTR 4H HO	480 € HT
SDSL	Jusqu'à 5 Mbps débit garanti GTR 4H HO	840 € HT

Cette contribution est due par les EPCI ou par les communes directement, selon le mode de gestion direct des sites publics concernés qui relèvent de la compétence communale ou intercommunale (hors gestion associative ou DSP notamment).

Adoptée à l'unanimité

8. Inclusion numérique – nouvelles contributions pour @tonum en faveur des structures mutualisantes.

Lancé au printemps 2021, le service de médiation numérique mobile de Somme Numérique dispose maintenant d'un certain retour d'expérience, après avoir rencontré des communes, EPCI et CCAS. Il apparaît que la tarification proposée ne permet pas de contractualiser avec certaines structures mutualisantes comme le Conseil départemental, l'EPSOMS ou encore l'Union départementale des CCAS.

Dans ce contexte, le Président propose d'ajouter une nouvelle modalité de tarification, toujours dans l'esprit de faciliter la mutualisation et le déploiement de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que les nouvelles contributions du service d'inclusion numérique dit @utonium sont adoptées dans les conditions financières suivantes (*hors frais d'ingénierie) :

1 / Abonnement annuel pour les EPCI * :

1 pack de 20 ateliers = 2 500 €

1 Atelier supplémentaire (EPCI) = 50 €

1 Atelier supplémentaire (commune) = 100 €

2 / Abonnement annuel pour structures mutualisantes * :

1 pack de 20 ateliers = 2 500 €

1 Atelier supplémentaire pour la structure mutualisante ou ses membres= 125 €

3/ Hors abonnement - à l'unité* :

1 atelier (2h) = 150 €

Adoptée à l'unanimité

9. Inclusion numérique – Convention de partenariat entre le syndicat mixte Somme Numérique et l'Union départementale des CCAS de la Somme.

Par des actions de médiation numérique menées depuis près de 2 ans désormais et compte tenu des besoins identifiés par les parties prenantes, il s'avère que les populations bénéficiaires des CCAS ou CIAS du territoire samarien souhaitent bénéficier du service @utonium pour un accompagnement à l'autonomie numérique. De nombreuses études montrent les besoins et attentes des populations en ce domaine. Dans ce contexte, le syndicat mixte Somme Numérique s'est rapproché de l'Union Départementale des CCAS afin d'identifier les pistes de convergence, pour une mise en cohérence de leurs actions.

En effet, le service @utonium peut, en étroite collaboration avec les structures, venir conforter l'offre d'accompagnement au numérique déjà existante sur certains territoires. La présente convention recherche donc à venir renforcer des démarches existantes et partagées par toutes les parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la conclusion de la Convention de Partenariat entre l'Union départementale des CCAS de la Somme et le syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

10. Régie d'avances du budget annexe « Infrastructures numériques » : Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des précisions au fonctionnement de la régie d'avances.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la régie d'avances du budget annexe « infrastructures numériques » est installée au 43 Avenue d'Italie, 80090, Amiens et que la régie d'avances du budget annexe « infrastructures numériques » permet également de régler les dépenses liées aux frais d'affranchissement.

Adoptée à l'unanimité

11. Régie d'avances du budget principal: Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget principal du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°6 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des précisions au fonctionnement de la régie d'avances.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la régie d'avances du budget annexe « infrastructures numériques » est installée au 43 Avenue d'Italie, 80090, Amiens et que la régie d'avances du budget principal permet également de régler les dépenses liées aux frais d'affranchissement.

Adoptée à l'unanimité

12. Création d'un emploi permanent de technicien informatique

Tenant compte des fortes attentes des collectivités et des services déjà proposés, le Président a identifié certains besoins qui nécessitent de renforcer les compétences internes de Somme Numérique sur le volet de l'assistance informatique. Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi permanent de technicien informatique. Le modèle économique et l'offre de prestations associée sera exposée lors d'une prochaine séance pour 2024. L'objectif est d'anticiper et d'être réactif sur une capacité de recrutement tenant compte des délais incompressibles en la matière et du contexte particulièrement tendu pour recruter des agents dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création d'un emploi de technicien informatique à temps complet à compter du 1er juillet 2023, pour assurer les missions d'assistance informatique, en lien avec les services mutualisés proposés par le syndicat mixte.

Adoptée à l'unanimité

13. Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique - Avenant n°1 à la convention en date du 21 décembre 2020.

L'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications

électroniques à très haut débit. À ce titre, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions. L'Etat a accordé au Bénéficiaire une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire. Le programme du Bénéficiaire et la partie financée de ce programme est décrit dans la convention en date du 21 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Bénéficiaire.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD. Le présent avenant acte du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences. Il a pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 21 décembre 2020 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2020 dite « Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique ».

Adoptée à l'unanimité

14. Avenant n°5 à la convention de DSP pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions du contrat de DSP avec le cadre général de commercialisation des réseaux d'initiative publique avec les grands opérateurs, pour aboutir à des modes opératoires plus vertueux en termes de raccordement. Dans ce contexte Altitude a sollicité Somme Numérique pour intégrer les nouvelles grilles tarifaires négociées au national. En contrepartie, Somme Numérique a fait valoir certaines exigences et demandes de clarification du contrat.

Cet avenant traite principalement des sujets suivants :

- ✓ Négociation du tarif d'accès FTTH pour les sites publics des membres
- ✓ Validation d'une offre de vidéoprotection
- ✓ Mise à jour des modalités et des coûts de raccordement entre Altitude et les opérateurs commerciaux et par rebond, la revalorisation des interactions financières entre SN et Altitude.
- ✓ Définition des raccordements finaux pour les habitations en situation d'échec au raccordement pour cause d'absence d'adduction télécom notamment pour les maisons neuves.
- ✓ Mise à jour des définitions liées aux raccordements complexes, à la demande et des extensions de réseau ...
- ✓ Améliorer les process concernant les délais d'intégration des DOE post construction ainsi que les délais de fourniture des routes optiques, intégration de nouvelles adresses, résolutions de tickets d'incidents ...

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques.

Adoptée à l'unanimité

1. Délibération du Bureau en date du 06 juin 2023

- Valorisation de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux
- Prise en charge de la garantie prévoyance des agents territoriaux

2. Validation des nouveaux statuts – arrêté préfectoral

- Arrêté du 17 mai 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte Somme Numérique.

3. Décisions 2023 du Président – emprunt Société générale

- 26 mai 2023 - Réalisation d'un emprunt de 20 millions d'euros avec la Société Générale pour le financement du programme FTTH2 (Durée 30 ans) dans les conditions présentées ci – dessous :

-

- Montant : 20,000,000 euros
- Date de départ : 31/10/2023
- Maturité : 31/10/2053 (30 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :
- Chaque périodicité du 31/10/2023 au 31/10/2053 : Euribor 3M + 0.48 %

Structure floorée à 2.48 %

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3M + marge%] avec une structure floorée à 2.48 %.

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Prise en charge des retenues notifiées au titre du contrôle des subventions FEDER sur le financement « ENT investissement 2018-2020 »
5. Budget supplémentaire 2023
6. Contribution ENT de l'année scolaire 2022-2023
7. Contributions réseau
8. Inclusion numérique – nouvelles contributions pour @utonum en faveur des structures mutualisantes.
9. Inclusion numérique – Convention de partenariat entre le syndicat mixte Somme Numérique et l'Union départementale des CCAS de la Somme.
10. Régie d'avances du budget annexe « Infrastructures numériques » :
Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement
11. Régie d'avances du budget principal : Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement
12. Création d'un emploi permanent de technicien informatique
13. Plan France Très Haut Débit Réseaux d'initiative publique - Avenant n°1 à la convention en date du 21 décembre 2020.
14. Avenant n°5 à la convention de DSP pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.